



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt , le treize octobre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 6 octobre 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (27) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL

Absents représentés (2) :

Sophie BOUCHET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Linda ALIMI)

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service achats).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- POINT N°2 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX**
- POINT N°3 FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE À L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

- POINT N°4 LANCEMENT DE LA DÉMARCHE LABELLISÉE CIT'ERGIE**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°5 GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE (ASSURANCE STATUTAIRE)**
- POINT N°6 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°7 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS DANS LES DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 ENTREPRISE ORONA**
- POINT N°8 NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISE LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN) - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 3**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°9 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) PORTANT SUR L'OPÉRATION SITUÉE AU CHEMIN DE LA DÔLE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) ET LA COMMUNE**

FINANCES

- POINT N°10 DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE 6 BÂTIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU DSIL 2020 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°11 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020**

La séance est ouverte à 20:00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement (Conseil d'État, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'État, 18 novembre 1987, Marcy).

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Un groupe de travail associant les minorités municipales a été constitué. Il s'est réuni en trois séances pour examiner le projet de règlement intérieur soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un certain nombre modifications qui ont été apportées, notamment le jour de conseil municipal passant du jeudi au mardi, les questions écrites doivent être envoyées 4 jours francs, la note de synthèse comprendra un résumé sommaire des commissions communautaires et un temps d'échange sera prévu en fin de conseil. Concernant les commission, un convocation sera envoyée ainsi qu'une invitation outlook, les comptes rendu provisoires des commissions doivent être envoyé 5 jours au plus tard après la commission. Enfin concernant le JVD, les bons à tirer sont envoyés au groupes politiques pour validation.

Monsieur le Maire remercie le travail apporté par les membres du conseil municipales pour la rédaction de ce règlement intérieur.

Des amendements au règlement sont proposés :

Amendement n°1 : Article 33.2 « Espace d'expression réservé aux minorités » et 33.4 « Espace d'expression réservé à la majorité »

« Le bon à tirer de la page qui contient les espaces d'expressions est envoyé aux groupes politiques concerné pour corriger d'éventuelles fautes ou coquilles, seule leur tribune respective apparaîtra dans le bon à tirer envoyé. Le service communication attend un retour par mail dans un délai inférieur à 48 heures. En cas de non réponse, la validation sera tacite.»

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR.

AMENDEMENT ACCEPTÉ

Amendement n°2 : Article 7.5 « Compte-rendu de commission »

« A l'issue de chaque réunion de commissions, un compte-rendu est rédigé. Il est transmis en mode « projet » dans les 5 jours ouvrés après la commission à ses membres ».

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR.

AMENDEMENT ACCEPTÉ

Amendement n°3 : Article 17 « Diffusion des débats »

Il peut également être diffusé en direct sur réseaux sociaux ou Page Web de la Ville.

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR.

AMENDEMENT ACCEPTÉ

- VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le présent règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.

POINT N°2 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Par courrier du 15 septembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Gex) concernant les exercices 2012 à 2017.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L243.8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

- VU le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 15 septembre 2020;
- VU l'article L.243-8 du Code des juridictions financières ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2020 .

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Gex) concernant les exercices 2014 et suivants.

POINT N°3 FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE À L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents « soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de CoviD19. »

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Cette prime concerne « les personnels particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer

la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé »

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Il est proposé que cette prime soit attribuée selon les modalités suivantes :

- **Agents ayant été mobilisés sur le terrain.** Il s'agit des agents qui ont dû pour les besoins du service déroger à la règle nationale de confinement et ont été mobilisés sur le terrain et en contact avec la population ou les usagers.

- **Agents ayant été mobilisés de manière permanente dans le cadre du télétravail** pour assurer la continuité du service public et ayant eu un surcroît de travail significatif

- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2020 ;

- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Divonne les Bains qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant

l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

POINT N°4 LANCEMENT DE LA DÉMARCHE LABELLISÉE CIT'ERGIE

Tidiane-Olivier FALL indique la volonté de l'exécutif de mettre en place une stratégie climat-air-énergie visant à intégrer des objectifs en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et adaptation au changement.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Cit'ergie.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

C'est un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la

collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par le directeur général des services.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 42 000 TTC est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (chapitre 011 compte 611).

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention à hauteur 70% du montant des dépenses.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'avis favorable donné le 21 septembre 2020 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) lors de la réalisation du pré-diagnostic ;
- VU l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilités durables.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- **DE SOLLICITER** la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°5 GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE (ASSURANCE STATUTAIRE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et pour les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladie professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

La commune de son côté a souscrit de son côté avec SOFAXIS, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance statutaire pour les risques suivants : accidents du travail, longue maladie/longue durée, invalidité permanente, disponibilité d'office, maternité, paternité et adoption. Ce contrat est souscrit pour les agents titulaires et il arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le centre de gestion de l'Ain a lancé une consultation , en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, le consultation des entreprises d'assurance devrait être lancée en procédure avec négociation, qui doit paraître au Bulletin Officiel des annonces des marchés Publics (BOAMP) et au journal Officiel de l'Union Européenne(JOUE).

Dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique et par les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le code de la Commande publique.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le code de la Commande publique ;
- CONSIDERANT le besoin de la commune de renouveler son contrat d'assurance statutaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DE DONNER** mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin
 - ◆ qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - ◆ qu'il conclue le cas échéant un contrat groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - ◆ qu'il informe que la collectivité des caractéristique du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

POINT N°6 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS

Véronique BAUDE rappelle que chaque collectivité territoriale doit tenir un tableau des effectifs.

Compte tenu de la création de la régie des Thermes de Divonne-les-Bains, il y a lieu de créer un tableau des effectifs permanents pour celle-ci. Ce tableau ne comprend que les emplois en contrat à durée indéterminée.

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDERANT la nécessité de créer un tableau des effectifs pour les Thermes de Divonne-les-Bains.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et par 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY,
Isabelle GROSFILLEY**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que joint en annexe et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2020.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°7 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS DANS LES DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 ENTREPRISE ORONA

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a attribué le marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs dans les divers bâtiments communaux à l'entreprise ORONA, pour un montant de 21 110 euros HT.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la commune a repris la gestion des Thermes. De ce fait, il s'est avéré nécessaire d'ajouter, au contrat initial passé avec la société ORONA, l'entretien et la maintenance des deux ascenseur de l'établissement thermal.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché correspondante a été établie, faisant apparaître une plus-value de 6,73 % au marché, portant ainsi le marché à :

21 110 + 1 420 = 22 530 euros HT (27 036 euros TTC)

- VU le Code de la Commande Publique
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2020
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 octobre 2020

- CONSIDERANT la nécessité d'ajouter l'entretien et la maintenance des ascenseurs de l'établissement thermal dans le marché initial passé avec l'entreprise ORONA

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 à intervenir avec la société ORONA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°8 NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISE LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN) - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 3

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 11 avril 2019, du 10 octobre 2019 et 15 juillet 2020, le conseil municipal a attribué à l'entreprise La Professionnelle du Nettoyage (LPN), le marché de nettoyage des locaux de l'Esplanade, de la médiathèque, de l'école Guy de Maupassant, l'annexe de l'école primaire du centre, le bâtiment de la Poste (salles associatives), le centre techniques municipal avenue des Voirons, la maison de santé.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande, mono attributaire, passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dont le montant maximum annuel est fixé à 140 000 euros HT.

En cours de marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications sur les fréquences de nettoyage du groupe scolaire Guy de Maupassant et au rajout de prestations de nettoyage d'une partie du site du groupe scolaire d'Arbère. Une modification de marché a donc été établie faisant apparaître les nouveaux prix annualisés suivants :

- groupe scolaire Guy de Maupassant : 23 055,45 euro HT
- groupe scolaire d'Arbère : 24 192,00 euros HT.

Il est précisé que le montant annuel du marché reste inchangé.

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2020

- VU l'avis de la commission Travaux du 6 octobre 2020

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette modification de marché

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché à intervenir avec la société LPN dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments communaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de marché

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°9 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) PORTANT SUR L'OPÉRATION SITUÉE AU CHEMIN DE LA DÔLE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) ET LA COMMUNE

La société SCCV « Les Balcons du Lac » souhaite réaliser une opération immobilière portant sur la réalisation d'un ensemble de 30 logements collectifs composés de 2 bâtiments sur les parcelles section AI 62, 63, 64, 81, 82 et 83 situées chemin de la Dôle, à Divonne les Bains. Ce projet a fait l'objet du permis de construire n° 00114319J0026 .

Suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), compétente en matière de Projet Urbain Partenarial (PUP), a signé une convention de PUP avec la société SCCV « Les Balcons du Lac » le 25 Septembre 2019 ainsi qu'un avenant le 03 Septembre 2019.

Cette convention prévoit le versement à la CAPG d'une participation financière par la société SCCV Les Balcons du Lac. Le montant estimé doit correspondre au financement de la réalisation d'équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par le projet. Dans le cas où l'utilité des équipements est jugée excédentaire aux besoins de l'opération, la société SCCV « Les Balcons du Lac » finance de façon proportionnelle les équipements publics concernés.

Concernant les équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient donc d'organiser le reversement de la participation correspondante entre la CAPG et la commune.

Monsieur le Maire expose donc les termes de la convention de reversement dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le reversement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale générés par l'opération sont :

- Construction d'un groupe scolaire pour un montant total estimé à 7 653 692,17€ HT. La participation du projet de la SCCV « Les Balcons du Lac » a été évaluée :

- Pour le coût de la construction du groupe scolaire, à 2,98 % du coût total soit 187 416,11€ HT ;

- Pour le coût du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire, à 1,71 %, soit 23 379€ HT ;

- Aménagement du Chemin de la Dôle pour un montant estimé à 385 109€ HT. La participation du projet de la SCCV « Les Balcons du Lac » a été évaluée :

- Pour le coût de l'aménagement du Chemin de la Dôle, à 18,22 %, soit 70 161,75€ HT ;

- Extension du réseau électrique pour un montant estimé à 16 287,02€ HT ;

Par conséquent, la participation de la SCCV « Les Balcons du Lac » au coût des équipements générés par l'opération est évaluée à 297 243,88€ HT ;

La CAPG s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la société SCCV « Les Balcons du Lac » pour la construction de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre le CAPG et la SCCV « Les Balcons du Lac », les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La CAPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif à savoir :

- 148 621,94€ HT à partir du treizième (13) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- 148 621,94€ HT à partir du vingt-cinquième (25) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

La CAPG procédera au paiement à la commune uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par la SCCV « Les Balcons du Lac ».

La commune s'engage, quant à elle, à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage à l'échéance suivante:

- groupe scolaire y compris l'achat du foncier : 1^{er} trimestre 2027
- voirie chemin de la Dôle : 2^{ème} trimestre 2022
- extension du réseau électrique : à la livraison du programme

La commune prendra les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

Le présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties

- VU l'article 43 de la loi MOLLE n°2009-323 du 29 Mars 2009 ;

- VU l'article 65 de la Loi ALUR n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové ;
 - VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;
 - VU la délibération du conseil communautaire de la CAPG en date du 23 Mars 2017 autorisant le Président à signer la convention PUP ;
 - VU la convention PUP, ses annexes signées entre la CAPG et la SCCV « Les Balcons du Lac » en date du 25 Septembre 2019 ainsi que son avenant signé en date du 03 Décembre 2019 ;
 - VU l'arrêté accordant le permis de construire n°001 143 19 J 0026 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de percevoir la participation à la réalisation des équipements publics générés par l'opération

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et par 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN,
Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de la CAPG relative aux modalités d'exécution de la convention du Projet Urbain Partenarial concernant l'ensemble de 30 logements collectifs sur les parcelles section AI 62, 63, 64, 81, 82 et 83 situées chemin de la Dôle à Divonne les Bains, et les modalités de reversement des sommes dues par la CAPG ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel ;

FINANCES

POINT N°10 DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE 6 BÂTIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU DSIL 2020 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 afin d'apporter un soutien aux collectivités (communes et EPCI) en faveur des projets d'investissement.

Monsieur le Préfet nous précise par courrier du 27 août 2020 que le délai de dépôt des dossiers est fixé au 15 octobre 2020.

A cet effet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière concernant les travaux de mise en accessibilité de 6 bâtiments communaux.

Le montant des travaux est de 220 800 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		44 160	20 %
Emprunts			
Sous-total Autofinancement		44 160	
Etat DETR ou DSIL	DSIL 2020	176 640	80 %
Etat - Autre			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours			
Sous-total Subventions publiques		176 640	
TOTAL HT		220 800	100 %

Il sera demandé au conseil municipal de valider le projet, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le courrier du Préfet portant sur la DSIL 2020 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un dossier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2020_036 du 26 mai 2020.

DEC_2020_283 du 4 septembre 2020

Contrat d'entretien des centrales de désinfection pour les restaurants scolaires, avec la société ADELIA/ALPHA VALLET, pour un montant de annuel de 490.00 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

DEC_2020_284 du 4 septembre 2020

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La compagnie Vol Plané et la mairie de Divonne-les-Bains - 2 spectacles "Le Malade imaginaire et l'Avare".

DEC_2020_285 du 8 septembre 2020

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Le collectif le pied en dedans et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle "7M2".

DEC_2020_286 du 11 septembre 2020

Marché acquisition d'un broyeur à branches sur essieu avec moteur autonome, avec la société VAUDAUX, pour un montant de :

- Broyeur : 20 700.00 € TTC,
- Reprise du broyeur saelem MV premim 22 ER EVO: 6 500.00 € TTC.

DEC_2020_287 du 11 septembre 2020

Mise en oeuvre d'une solution NYMPHEA, pour la gestion des activités thermales et bien-être des thermes de Divonne les Bains, avec la société SEQUOIA SOFT, pour un montant annuel de :

- Licence : 15 310.00 € HT,
- Mise en œuvre : 3 700.00 € HT
- Assistance mensuelle du logiciel : 335.00 € HT.

DEC_2020_288 du 11 septembre 2020

Contrat d'accompagnement pour les paies de l'établissement thermal, avec la société FIDICIAL, pour un montant de 12 000.00 € HT.

DEC_2020_289 du 11 septembre 2020

Renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance du nettoyeur GLUTTON du service voirie, avec société GLUTTON, pour un montant annuel de 790.00 € HT, pour une durée de 2 ans.

DEC_2020_290 du 11 septembre 2020

Convention d'occupation du domaine public – Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une station radioélectrique – Enedis.

DEC_2020_291 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association EL MALECON saison 2020/2021 - Annule et remplace la décision n° DEC-2020-246.

DEC_2020_292 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association SKI CLUB saison 2020/2021- Annule et remplace la décision n° DEC-2020-245.

DEC_2020_293 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'ESTOCADE saison 2020/2021- Annule et remplace la décision n° DEC-2020-249.

DEC_2020_294 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association LA GEXOISE saison 2020/2021 -Annule et remplace la décision n° DEC-2020-251.

DEC_2020_295 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association ORIAZAMBI saison 2020/2021 - Annule et remplace la décision n° DEC-2020-266.

DEC_2020_296 du 11 septembre 2020

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location de 2 places de parking à la maison de santé - Monsieur Frank-Jourdan FERRARI, Madame Noémie FERRARI et Madame Ludivine BUISSET - Avenant n° 2.

DEC_2020_297 du 11 septembre 2020

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et l'Association Cultures et Cinémas - Festival des 5 Continents 2020.

DEC_2020_298 du 11 septembre 2020

Convention d'occupation du Domaine Public au profit de l'association Basket Pays de Gex.

DEC_2020_299 du 11 septembre 2020

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Théâtre de Nîmes et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Cocorico.

DEC_2020_300 du 11 septembre 2020

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Théâtre de Nîmes et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Cocorico.

DEC_2020_301 du 15 septembre 2020

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - 4ème trimestre 2020.

DEC_2020_302 du 15 septembre 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Kham GUIBAUD .

DEC_2020_303 du 23 septembre 2020

Marché d'acquisition d'un broyeur à branches sur essieu avec moteur autonome, avec la société VAUDAUX, annule et remplace la décision n°286 du 11 septembre 2020, pour un montant de :

- Broyeur : 20 700.00 € HT,
- Reprise du broyeur saelem MV premim 22 ER EVO: 6 500.00 € TTC.

DEC_2020_304 du 23 septembre 2020

Contrat de cession entre la compagnie la muse errante et la commune - Lecture à voix haute de La Tresse de Laetitia Colombani.

DEC_2020_305 du 23 septembre 2020

Abonnement fibre optique pour la maison de la santé, avec la société ORANGE, pour :

- montant mensuel de 39.00 € HT (pendant 12 mois),
- montant mensuel de 45.00 € HT (pour les années suivantes),
- montant de 5.00 € HT (pour débit fibre plus).

DEC_2020_306 du 23 septembre 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021

DEC_2020_307 du 23 septembre 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Local des 4 vents – Isabelle BRENIAUX - Octobre et Novembre 2020.

DEC_2020_308 du 23 septembre 2020

Convention d'occupation du domaine public – Annexes de l'école Guy de Maupassant - MAM 3 petits chats - Du 1er août 2017 au 31 juillet 2020 - Avenant n° 1.

DEC_2020_309 du 23 septembre 2020

Convention d'affiliation Chéquier Jeunes 01 entre la Mairie de Divonne-les-Bains, le Département de l'Ain et la société DOCAPOSTE APPLICAM - Année 2020-2021.

DEC_2020_310 du 23 septembre 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local –Local Avenue Anthonioz – Bertrand AUGUSTIN - Année 2020 - Avenant n° 1

DEC_2020_311 du 23 septembre 2020

Achats de peignoirs de bain et de mules pour les thermes de Divonne les Bains, avec la société RKF, pour un montant de 14 799.10 € HT.

DEC_2020_312 du 23 septembre 2020

Marché d'assistance à la réalisation d'un appel à concurrence « marché de prestations de services d'assurances », avec le cabinet ARIMA Consultants Associés, pour un montant de 3 000.00 € HT.

DEC_2020_313 du 23 septembre 2020

Contrat de maintenance et de sécurité du mur d'escalade au jardin public et du mur d'escalade et contrôle des équipements de protection individuelle (EPI) au gymnase, avec la société PYRAMIDE, pour un montant annuel de :

- Gymnase : 1 220.00 € HT,
- Jardin public : 284.00 € HT.

DEC_2020_314 du 23 septembre 2020

Mise en service du logiciel GEODP – PLACIER V2 (pour les marchés du vendredi et du dimanche), avec la société ILTR, pour un montant de 1 988.00 € HT.

DEC_2020_315 du 23 septembre 2020

Mission d'élaboration de la stratégie de mise en place des conseils de quartier et accompagnement opérationnel, avec la société IDDEST, pour un montant de 21 600.00 € HT.

DEC_2020_316 du 25 septembre 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Azur Fleurs - Année 2020.

DEC_2020_317 du 25 septembre 2020

Contrat de location longue durée pour un terminal portable INGÉNICO MOVE 5 000 B IP (terminal de paiement électronique), avec la société JDC, pour un montant de :

- Location mensuelle (maintenance incluse) 31.00 € HT, (pour une durée de 24 mois) ;
- Frais de dossier, installation, livraison et formation : 10.00 € HT.

DEC_2020_318 du 25 septembre 2020

Mise en place d'une porte coupe-feu à la maison de la santé, avec la société NINET FRÈRES, pour un montant de 4 030.00 € HT.

DEC_2020_319 du 25 septembre 2020

Renouvellement d'abonnement à la Gazette des communes, des départements, régions, avec la société GROUPE MONITEUR/LA GAZETTE, pour un montant annuel de 322.23 € HT.

DEC_2020_320 du 25 septembre 2020

Cession de paramétrage des logiciels clients NYMPHEA SPA et NYMPHEA CURE, pour la gestion des activités thermales et bien-être des thermes de Divonne les Bains, avec la société Thermale de Divonne les Bains, pour un montant de 12 000.00 € HT.

DEC_2020_321 du 25 septembre 2020

Reprise du paramétrage NYMPHEA, pour la gestion des activités thermales et bien-être des thermes de Divonne les Bains, avec la société SEQUOIA SOFT, pour un montant de 2 000.00 € HT.

DEC_2020_322 du 25 septembre 2020

Contrat de cession pour le changement de titulaire de plusieurs abonnements téléphoniques et internet pour les thermes de Divonne les Bains – Entre la société thermale de Divonne les Bains et la commune de Divonne les Bains, avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant de 275.00 € HT.

DEC_2020_323 du 1^{er} octobre 2020

Acquisition de véhicules pour les services municipaux - déclaration consultation sans suite.

- lot 1 véhicule hybride essence pour la police municipale,
- lot 2 véhicule utilitaire électrique pour le service voirie,
- lot 3 benne à ordures ménagères électrique pour le service voirie.

DEC_2020_324 du 1^{er} octobre 2020

Acquisition de matériel roulant pour l'hippodrome - déclaration consultation sans suite.

DEC_2020_325 du 1^{er} octobre 2020

Convention d'occupation du domaine public - Kung Fu Shaolin Divonne 2020/2021.

DEC_2020_326 du 1^{er} octobre 2020

Marché l'acquisition de matériel pour l'hippodrome :

- lot 1 lame niveleuse pour la piste de trot, avec la société SEMAS, pour un montant de 31 920.00 € TTC (hors reprise), et reprise lame GRADER existante à 4 200.00 € TTC ;
- lot 2 matériel/outillage, avec la société GARRY pour un montant de 10 462.02 € TTC, reprise du matériel existant de 950.00 € TTC.

DEC_2020_327 du 5 octobre 2020

Contrat concernant les prélèvements et analyses bactériologique de l'eau des Thermes, avec la société CARSO, pour un montant de : 8 372.40 € HT,

- + analyses microbiologiques 69.65 € HT,
- frais de mise en déchets 23.50 € HT,
- frais de déplacement 60.00 € HT,
- schéma ECS LEGIONELLA PNEUMOPHILA 20.00 € HT,
- frais de mise en déchets 23.50 € HT.

DEC_2020_328 du 5 octobre 2020

Achat de suspensions décoratives pour Noël, avec la société BLACHERE, pour un montant de 4 124.39 € HT.

DEC_2020_329 du 5 octobre 2020

Contrat d'entretien de la balayeuse NEW 500 / CS 556 2^{ème} niveau, avec la société EUROPE SERVICE, pour un montant de 4 850.00 € HT, pour 1 000 heures.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2019_036 du 26 mai 2020 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Informations diverses

Pascale ROCHARD informe que du 3 au 22 novembre se déroulera à la Maison de la Gare l'exposition « Les 100 ans de la Genève internationale ». Le vernissage se tiendra le mardi 3 novembre 2020.

Ulysse STRUNA annonce que l'EPIC de Divonne a été nommé au trophée de la communication dans 2 catégories : le Divonne animation et pour la vidéo des événements de 2020. Les résultats sont attendus courant novembre.

Serge BAYET indique qu'une réunion publique se tiendra le 28 octobre 2020 concernant le quartier de la Gare en présence d'Urbanera.

L'enquête publique commencera le 31 octobre pour se terminer le 1^{er} décembre 2020.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Divonne lors de des permanences :

- le 31 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le 23 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le 1^{er} décembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Linda ALIMINI informe qu'elle tiendra une conférence et débat sur la sécurité routière le 29 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire



Vincent SCATTOLIN

Affiché le 20/10/2020

Retiré le

